



Luxembourg, le 16 janvier 2025

Circulaire n° 2025-005

## Circulaire

aux administrations communales et  
aux syndicats de communes

**Objet** : Bilan et refonte de la législation du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation

Madame la Bourgmestre,  
Monsieur le Bourgmestre,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation ainsi que son règlement d'exécution du même jour sont en vigueur (*Législation - Logement.lu - Ministère du Logement - Luxembourg*).

Il convient de rappeler que ces dispositions sont uniquement applicables aux logements et chambres - meublés ou non - qui sont donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation, et ceci peu importe si à titre gratuit ou à titre onéreux. Elles ne sont donc pas applicables aux logements habités par les propriétaires, ou loués à des fins professionnelles ou commerciales.

Après 5 ans d'application, le Gouvernement entend faire un bilan de l'application de la législation précitée, en donnant notamment aux communes la possibilité de faire part de leurs expériences et de leurs suggestions éventuelles de modification ou d'adaptation des textes actuels.

Ainsi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous soumettre vos observations et suggestions en remplissant le formulaire annexé à la présente et en le renvoyant jusqu'au 28 février 2025 au plus tard à l'adresse électronique suivante: [jerome.krier@ml.etat.lu](mailto:jerome.krier@ml.etat.lu). Un tableau pour insérer vos observations et suggestions est annexé à la présente.

Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser aux agents suivants du ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire pour toute question ayant trait à la présente circulaire :

<b>M. Jérôme Krier</b>	<b>tél. 247-84837</b>	<b>jerome.krier@ml.etat.lu</b>
<b>Mme. Maryse Muller</b>	<b>tél. 247-74833</b>	<b>maryse.muller@ml.etat.lu</b>



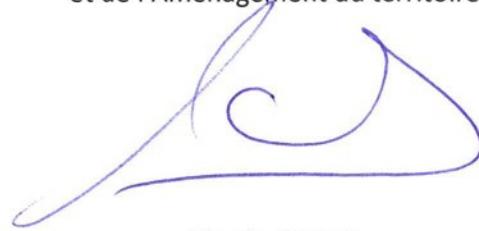
LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement et de  
l'Aménagement du territoire

Département du logement



En vous remerciant d'ores et déjà pour votre précieuse collaboration, veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre du Logement  
et de l'Aménagement du territoire



Claude Meisch

